



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SECTION BOXE ANGLAISE

Le présent règlement ne se substitue pas règlement intérieur du site RCF sportif de la rue Eblé présent ici [https://racingclubdefrance.fr/models/gallerymedia/assets/c/c00ce834e0c56\\_reglement-interieur-eble.pdf](https://racingclubdefrance.fr/models/gallerymedia/assets/c/c00ce834e0c56_reglement-interieur-eble.pdf) ; mais vient en complément de ce dernier.

### Article 1

La pratique du sport et en particulier de la boxe anglaise, comporte des risques inhérents pouvant entraîner des blessures accidentelles. En conséquence tout pratiquant, et parent/tuteur légal, dans le cas d'un adhérent mineur, déclare accepter les risques liés à cette pratique sportive et décharge le Racing Club de France, ses éducateurs, bénévoles, administrateurs et responsables, de toute responsabilité en cas de blessure, sauf en cas de faute grave ou intentionnelle de leur part.

Le pratiquant et son représentant légal reconnaît avoir pris connaissance de tous les risques liés à la pratique de la boxe anglaise et plus généralement du sport intensif (médecin, vidéos, documents divers).

Le pratiquant certifie qu'il est assuré au titre de sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et des dommages corporels et incorporels qu'il pourrait causer au cours de la pratique.

### Article 2

Les membres sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent le remplacer ou le rembourser à la valeur du neuf, en cas de perte ou de détérioration.

Le matériel personnel obligatoire se compose de :

- Un protège-dents
- Un protège-poitrine pour les filles.
- Un short et un t-shirt sans fermetures éclair ni poches.
- Une grande bouteille d'eau (1,5 L minimum).
- Une paire de gants de boxe (12 OZ recommandés)
- Des bandes adhésives pour les mains
- 

Le matériel optionnel recommandé se compose de

- Une coquille pour garçons et filles.
- Un casque

### Article 3

L'organisation pédagogique du cours est établie par le professeur. L'adhérent accepte donc de s'y soumettre.

Concernant les sessions dites de sparring (confrontation entre boxeurs) durant le cours, ou durant un interclub sous l'égide de la FSGT, la participation de l'adhérent sera soumise préalablement à l'appréciation du professeur.

L'adhérent restant inversement libre de choisir de ne pas participer.

#### Article 4

Le Racing Club de France peut informer ses adhérents de l'organisation de séances d'entraînements ou de « sparing » organisées par d'autres associations/clubs. Dans ce cadre, le Racing Club de France n'assume aucune responsabilité autre que celle de s'assurer que l'association est bien déclarée en préfecture.

#### Article 5

Le Racing Club de France n'assume aucune responsabilité pour les trajets effectués par ses adhérents ou accompagnants, mineurs ou majeurs, entre leur domicile et les lieux d'entraînement, de compétition/interclub ou d'événements sportifs, sauf dans le cadre d'un transport expressément organisé par le club.

Conformément aux obligations de sécurité et de surveillance prévues par la loi, le Racing Club de France tient à rappeler aux parents/tuteurs légaux des mineurs qu'il appartient aux parents

- De s'assurer de la prise en charge de leurs enfants par un éducateur de l'association lors de leur arrivée au stade, et avant de le quitter. En cas d'absence de l'éducateur, 15 minutes après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée.
- De prendre toutes les dispositions pour venir chercher leurs enfants à l'heure exacte de fin des cours, et au lieu indiqué.

Le Racing Club de France recommande aux participants et à leurs familles de prendre toutes les précautions nécessaires pour garantir leur sécurité lors de ces déplacements surtout lorsque l'adhérent mineur effectue seul les trajets.

#### Article 6

Le présent règlement intérieur pourra être modifié à tout moment, en tout ou partie, pour des motifs légitimes, notamment et sans limitation pour des motifs de sécurité, d'amélioration de la qualité ou de modification de l'organisation du Site Sportif de la rue Eblé ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle. Le règlement modifié est applicable dès sa présence sur le site internet de la section boxe